



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_78 Instauration du bonus attractivité pour le secteur de la petite enfance

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Madame la Maire

Objet : Instauration du bonus attractivité pour le secteur de la petite enfance

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'Etat a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels des crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire n°C 2024-096 du 9 mai 2024.

Cette mesure applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et est conditionnée à une délibération par laquelle la collectivité met en place les mesures de revalorisation pérenne de 100€ net mensuels au bénéfice des professionnels de la petite enfance.

Madame la Maire précise à l'Assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent, sous réserve d'approbation de la présente délibération.

Elle ajoute que le « bonus attractivité » est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). La CNAF s'engage à verser le « bonus attractivité » sur la durée de la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, soit jusqu'en 2027.

Sont ainsi concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Afin d'être éligible à cette nouvelle mesure, chaque collectivité territoire doit transmettre à la CAF :

- la délibération par laquelle celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- le document déclaratif par lequel la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne des revalorisations de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer au bénéfice des agents de la petite enfance, le bonus attractivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.712-1 et L.714-1 à L.714-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 423-9,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire n° C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
Vu la circulaire de la CNAF n°C 2024-096 du 9 mai 2024, portant création du bonus attractivité au bénéfice des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.a.j.e.) financés par la Prestation de service unique,
Vu la délibération n° 2024-55 du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 relative au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant que cette revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),

Considérant que le montant de 100€ net sera diminué en fonction de la quotité de travail (temps partiel ou temps non complet),

Considérant que la Maison de la Petite Enfance dispose actuellement de 14 agents en prise en charge pédagogique des enfants correspondant à 12 équivalents temps plein,

Considérant que la mise en œuvre du « bonus attractivité » sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents actuellement en poste mais aussi ceux recrutés postérieurement à cette mise en œuvre,

Dans ces conditions, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'instauration du « bonus attractivité »

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

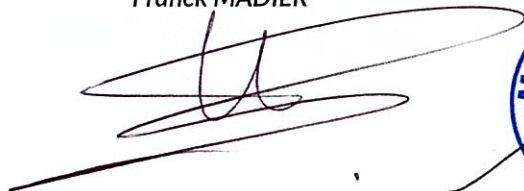
APPROUVE l'instauration du « bonus attractivité » à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions définies précédemment.

PRECISE que le bonus attractivité est d'un montant de 100€ net qui sera diminué en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet),

DIT Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIER



Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Marie LIGONNIERE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-78_2025-DE
Reçu le 27/11/2025